

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 6

Artikel: Situation de la femme dans l'Eglise catholique romaine

Autor: Jost, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FEMMES PROTESTANTES — FEMMES CATHOLIQUES — FEMMES ISRAËLITES

Les femmes dans l'Eglise Protestante

1901. Un membre du Consistoire (assemblée législative de l'Eglise nationale protestante de Genève) intervient contre l'électorat féminin dans l'Eglise, s'exclamant : «...Leurs occupations sont déjà si nombreuses dans leur département, que cet élu de l'intérieur, que je ne vois pas trop où elles prendraient le temps de faire une excursion dans celui de l'extérieur, qui appartient aux hommes. La vraie mère de famille, avec la direction du ménage, déjà si complexe, avec l'éducation et l'instruction des enfants, a une tâche si noble et si importante qu'elle ne peut s'y dérober un instant. »

1975. Je viens d'avoir une petite page d'armes amusante — et non moins significative — avec un pasteur vaudois, qui avait intitulé un appel pour des collaboratrices ménagères et bénévoles : « On cherche Marthe ». Je lui reprochais d'avoir oublié Marie et lui rappelait amicalement que les femmes avaient passé de la légende à la réalité, des casseroles à la prise de conscience et au pouvoir, du silence à la parole et, dans l'Eglise, parfois même à la proclamation de la Parole...

Voici un extrait de sa réponse : « Pardonnez-moi d'avoir pensé avec le saint curé d'Ars qu'il y a une façon chrétienne de faire les casseroles, avec sainte Claire d'Assise qu'il y a une façon chrétienne de vivre dans le silence, avec la bienheureuse Vierge Marie, infiniment reine parce qu'infiniment servante, qu'il y a sous le soleil une place irremplaçable pour la femme. Mea culpa. Pardonnez-moi d'avoir tenu des bruits de cuivre de l'année de la femme pour une douce rigolade, et de n'avoir jamais bien compris, je l'avoue, les femmes qui croient se grandir en crachant sur leur fourneau et en portant pantalons à braguette. Mea maxima culpa ».

En 75 ans, les arguments masculins n'ont pas tellement changé ! Pourtant, le statut de la femme dans l'Eglise a évolué souvent plus rapidement que dans la société. A Genève, par exemple, elle acquiert le droit de vote en 1910, elle est éligible dans les Conseils de paroisse depuis 1923, elle peut être pasteur auxiliaire depuis 1928 et pasteur titulaire depuis 1968. Toujours au bout du Léman, les femmes constituent

aujourd'hui les 36,7 % des Conseils de paroisse et les 22,5 % du Consistoire ; elles président 7 Conseils de paroisse sur 44 ; une femme a été présidente du Consistoire et quelques-unes siègent au Conseil exécutif depuis 1958.

Cette évolution, dans les chiffres, est assez remarquable, mais elle est loin, il faut bien le dire d'être la même dans tous les cantons. De plus, entre la femme pasteur sur le papier et la femme pasteur dans la réalité, il y a encore beaucoup de tabous, d'interdits et de blocages plus ou moins inconscients à surmonter.

Dans la lutte des femmes pour être reconnues membres à part entière, que ce soit dans la société ou dans l'Eglise, on retrouve toujours, me semble-t-il, deux constantes.

— Depuis l'Antiquité, ce sont les hommes qui ont défini ce qu'est la femme, sa place, son rôle, sa fonction. Ils l'ont défini par rapport à eux, par rapport à l'image qu'ils s'en faisaient, lisez Platon ou Aristote et, plus proche de nous, Freud ou Nietzsche : tous ont « imaginé » la femme. A leur manière.

Dans l'Eglise, en particulier, on idéalise souvent la femme, la mère pour pouvoir mieux l'asservir, la renvoyer à ses enfants ou à ses casseroles. On

veut choisir pour elle. Elle sera mise à part, retirée du circuit. Une compensation à cela : la femme pourra être toute-puissante dans le domaine de l'intérieur (sa maison, son ménage, l'église de son village ou de son quartier). Mais les affaires de l'extérieur restent le domaine de l'homme. Ainsi les clefs du pouvoir réel demeurent en ses mains.

— Lorsqu'il y a ouverture des portes et que des femmes accèdent peu à peu à des postes de responsabilités, cela déclenche toujours une réaction d'angoisse chez les hommes. L'indépendance de la femme fait peur. Ou alors, on se sécurise en disant qu'elle est masculine ou encore qu'elle est l'homme de la famille, parce qu'elle prend certaines responsabilités !

En 1923, lorsqu'il était question d'accueillir les femmes dans les Conseils de paroisse, à Genève, un membre du Consistoire a déclaré notamment : «...Il est à craindre que l'élément masculin ne s'élimine peu à peu des Conseils et que cela ne paraisse donner raison à ceux qui vont répéter que la religion est affaire de femme ». Là encore, réaction de peur masquée sous un raisonnement d'une apparente objectivité !

Aujourd'hui, dans l'Eglise et dans la société, la femme qu'on a si souvent « imaginée » veut s'isoler d'elle-même pour entendre — et faire entendre — sa propre voix. Ce n'est pas une recherche égoïste et stérile d'un petit droit d'intellectuelles frustrées et déséquilibrées. Cette quête — qui comporte aussi certains excès — a fait éclater les frontières. Si elle remet l'homme en cause, c'est finalement pour que femmes et hommes se sentent mieux « dans leur peau » au sein d'un monde (et d'une Eglise) où la collaboration dans l'égalité remplacerait la collaboration dans l'inégalité.

Personnellement, j'aimerais que ce soit la femme qui, demain, dans notre monde agressif, « invente une parole qui ne soit pas oppressive, une parole qui ne couperait pas la parole mais délierait les langues », ainsi que l'a remarquablement écrit Annie Leclerc, dans « Parole de femme ».

Marie-Claire Lescaze

Chiffres et citations tirés de l'étude du pasteur A. Senaud sur l'évolution de la situation de la femme dans l'Eglise nationale protestante de Genève, de 1900 à 1975.

Situation de la femme dans l'Eglise catholique romaine

Dans l'Eglise catholique romaine, la situation de la femme est-elle fondamentalement différente de celle qu'elle occupe dans les Eglises issues de la Réforme ou dans les autres Eglises sœurs ? Certainement pas.

Car, en effet, cette position dépend avant tout d'un schéma culturel qui est d'ailleurs à peu près le même dans l'Eglise et la société.

UN BIEN LOURD HÉRITAGE

Trois causes principales ont contribué à bâtir ce schéma.

Une cause économique : le christianisme est né dans le bassin de la Méditerranée, au cœur d'une civilisation de type agraire ; dans la société de ce temps, structurée selon un ordre modèle hiérarchique, stable, et toute empreinte d'images symboliques issues du paganisme, les manifestations humaines suivaient le rythme des saisons. Alors, la force musculaire de l'homme jouait un rôle prépondérant, puisque la plupart des travaux se faisaient encore à la main, tandis que la femme remplissait « au foyer » une fonction économique importante, faisant littéralement le feu, le pain, la toile.

Une cause physiologique : autrefois, la maternité — encore totalement subordonnée à la nature — occupait toute la vie d'une femme ; cette vie elle-même étant alors plus courte, on mourait fréquemment en couches et on perdait des enfants en bas âge.

De là sont issues ces images symboliques, aussi durables que rudimentaires et scientifiquement non fondées : la femme assimilée à la Terre-Mère, réceptive et passive — avec son œuvre de maternité contraignante, secrète et mystérieuse — et l'homme, essentiellement actif, dominateur... voire agressif, assimilé lui, à la liberté.

Une cause théologique : si l'on ajoute encore à ce schéma une interprétation pour le moins abusive de certains textes de la Genèse — création différenciée de l'homme et de la femme et péché originel essentiellement assimilé à une faute sexuelle — on enferme le couple humain dans un étau dont le christianisme lui-même ne pourra le délivrer.

Il faut aussi rappeler, pour une meilleure compréhension des choses, que — jusqu'à il y a très peu de temps — l'exégèse biblique fut toujours un travail masculin, et qui plus est, un travail d'hommes astreints par discipline au célibat. On peut donc affirmer qu'ils étaient, par définition, les moins aptes et les moins enclins à comprendre et à définir l'être féminin. De là s'élabora une théologie essentiellement misogynne.

De la seule antériorité de l'homme, découle sa supériorité : étant créé le premier, lui seul est à l'image de Dieu ; la femme étant créée de l'homme, elle ne l'est que par ce intermédiaire ; seule son âme est véritablement à l'image de Dieu... quand encore, on lui en concède une, ce qui fit question, sauf erreur, au Concile de Nicée. Dès le récit de la Création, voici la femme envisagée comme un être second.

De plus, pour son malheur, elle va être considérée comme la cause et l'auteur du péché : « C'est elle et non Adam qui s'est laissé séduire et s'est

rendue coupable de transgression. » (1 Tim. II, 12 à 14).

De là à ériger tout cela en « loi naturelle », et à le couler dans le moule juridique, il n'y avait qu'un pas, qui fut franchi allègrement, sans autre forme de réflexion : « Il est de l'ordre naturel, chez les humains, que les femmes servent les hommes... parce qu'il est juste que l'inférieur serve le supérieur » (Saint-Augustin). « L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête parce qu'il est l'image et le reflet de Dieu. Quant à la femme, elle est le reflet de l'homme, voilà pourquoi elle doit avoir sur la tête un signe de sujétion. » (1 Cor. XIV, 35).

UN VÉRITABLE CERCLE VICIEUX

Pour échapper à cette condition inférieure, subalterne — et de plus fondamentalement pécheresse — la femme n'aura que deux issues : d'une part, la maternité, et de l'autre, la virginité consacrée, la vie au foyer ou le cloître etc., de nouveau, sur le plan juridique, un statut de totale dépendance et soumission et, en tout cas, l'exclusion des affaires du monde.

« La femme est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants ; elle est donc sa propriété, comme l'arbre à fruit est celle du jardinier. » (Napoléon dans le Mémorial de Sainte-Hélène) « La femme est une propriété que l'on acquiert par contrat. Elle n'est à proprement parler qu'une annexe de l'homme. » (Balzac).

(Notes tirées de « L'autre semblable » de F. Dumas, p. 14, cit. J.-M. Aubert « L'Eglise et la femme »).

Mère de famille ou religieuse, voici la femme « rachetée », idéalisée, mise parfois sur un piédestal, mais, du même coup totalement, niée dans sa sexualité propre, retirée de la vie publique, bref totalement évacuée en tant que concurrente éventuelle, ou même, en tant que simple partenaire. Dorénavant, que ce soit dans la société civile ou dans la société ecclésiale, seuls les mâles auront le soin de gérer un univers organisé par eux.

UN ANTIFÉMINISME ABSOLUTEMENT INJUSTIFIÉ

Or, rien, à proprement parler, ne justifie encore — dans notre société industrialisée — de telles catégories. La force musculaire de l'homme n'y joue plus le rôle primordial d'autrefois ; et du même coup, le travail de la femme a perdu sa valeur productive : tourner un bouton pour allumer la cuisinière électrique, acheter du pain tout cuit et des habits tout faits n'a guère de retombée valorisante ; la ménagère est devenue essentiellement consommatrice.

Enfin, pendant les dernières guerres, en remplaçant les hommes au bureau, aux champs, à l'usine, les femmes devaient donner la preuve de leurs capacités et de leur endurance. Aussi ont-elles, depuis, logiquement réclamé l'accès à l'instruction, le droit de vote, la participation aux affaires de l'Etat.

La maternité elle-même ne remplit plus leur vie entière : on ne meurt presque plus en couches, la mortalité infantile a chuté, enfin, surtout, la femme survit de vingt ou trente ans maintenant à sa période génétiquement féconde. On sait aussi... de

science sûre, qu'elle participe autant que l'homme à la transmission du patrimoine génétique.

En un mot, notre monde n'est plus celui des origines. Tout est radicalement changé. Et quant au plan théologique, rien n'a jamais justifié pareille misogynie.

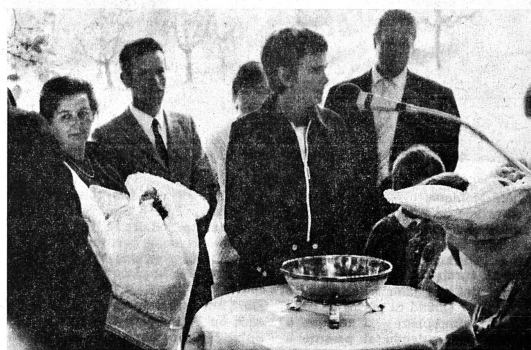
En complément au second texte de la Genèse (G II, 21 à 25) celui qui le précède (soit G I, 26 à 28) affirme : « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa ». Et à ce texte s'en ajoute un autre, (G 5, 1 à 32). Le jour où Dieu créa Adam, il le fit à la ressemblance de Dieu. Homme et femme il les créa, il les bénit et leur donna le nom d'hommes le jour où ils furent créés. » Ces deux textes indiquent donc clairement qu'au niveau de la Création, on ne peut faire de différence fondamentale de valeur entre l'homme et la femme.

Pour ce qui touche la faute originelle et pour si commode que ce soit à la moitié du genre humain d'en avoir rendu Eve uniquement responsable, il est bien clair qu'une telle argumentation ne tient pas : d'une part, on ne peut pas ramener cette faute au seul péché de la chair ; et d'autre part, chacun, d'Adam et d'Eve, ayant commis à son tour un péché, il est assez oiseux de chercher à savoir lequel a commencé ou lequel est le plus coupable.

Ce qui importe véritablement, dans le contexte qui nous occupe ici, c'est le message de l'Evangile : message de rédemption, de libération, totale, inconditionnelle, message clair s'il en fut quand on réalise le prix dont il fut payé.

Au plan de la foi, au plan de la grâce, au plan du salut, aucune différence entre les sexes, aucune subordination de l'un à l'autre. « La rédemption s'adresse à tous sans distinction. Dieu veut le salut de toutes les créatures humaines ; il n'établit aucune différence entre l'homme et la femme quant à la destinée qu'il leur réserve, ni quant aux moyens de salut qu'il met à leur disposition. La sainteté qui est la véritable échelle des valeurs, n'est pas le privilège d'une catégorie particulière : hommes et femmes, faibles et puissants peuvent y accéder indifféremment. » (La femme dans l'Eglise à la lumière de l'Evangile. Valentine Buisseret, o. p.)

Dans l'Evangile, la femme occupe une place de choix. A l'aube même du christianisme — dès l'Annonciation — la promesse du salut dépend de l'acceptation de Marie. Sur les chemins de Galilée, Jésus s'avance, entouré de femmes et ce sont elles, surtout, qui le suivront jusqu'au pied de la croix. Bien plus, dans ses éléments les plus fondamentaux, la Révélation est d'abord reçue et transmise par des femmes : c'est la Samaritaine au bord du puits et Marie-Madeleine au tombeau qui ont eu — les premières — connaissance du Messie et de la Résurrection et, porteuses de la Bonne Nouvelle, elles auront pour mission — pour ministère — de la porter aux autres. Dans le récit de Marthe et de Marie, ce n'est pas Marthe — la mé-



Une femme pasteur procède à un baptême en plein air à Sursee.

La femme dans la Synagogue

Pour mieux comprendre la place qu'occupe la femme dans la Communauté juive moderne, il faut remonter aux sources, et ne pas perdre de vue que le judaïsme est né en Orient, il y a de cela environ 40 siècles. Les caractéristiques physiologiques et spirituelles de ces populations, les conditions géographiques et climatiques de ces régions, ont grandement influencé l'élaboration des pratiques religieuses.

Le rôle essentiel de la femme dans la tradition juive est défini au chap. 2, v. 18, de la Genèse : « il n'est pas bon que l'homme soit seul, je lui ferai une aide digne de lui. » La femme est considérée comme l'égal de l'homme, comme sa compagne, sa collaboratrice.

Le 2^e point important est l'obligation qu'ont les humains de l'antiquité de se marier, et d'enfanter, en accomplissement de la Torah (nom hébreu des 5 livres de Moïse) : « croissez et multipliez » Genèse chap. 9 v. 1. Avoir au moins 2 enfants est un devoir impératif. Compte tenu de la précoïté des Orientaux, à huit ans, la jeune fille est le plus souvent déjà mariée, selon le choix de son père ! — A noter qu'à sa majorité, 12 ans, elle est en droit de divorcer. — Dans la généralité des cas les maternités vont se succéder régulièrement, d'où le rôle primordial et accablant de la mère, et de l'éducatrice. Cela explique que la sphère d'activité de la femme diffère de celle de l'homme sexe ; ses charges domestiques et maternelles la dispensent de tous les devoirs religieux qui doivent avoir lieu à un moment précis de la journée. Cela explique le rôle aujourd'hui encore très effacé, de la femme dans la pratique religieuse proprement dite, et son absence du Rabbinate.

Profondément respectée, la femme règne souverainement au sein de sa famille. Elle a pour mission d'inculquer à ses enfants les principes du judaïsme, afin que ce patrimoine religieux soit transmis de générations en générations. Selon le Roi Salomon, Proverbes chap. 31 v. 10, la femme idéale incarne tout à la fois l'Amour, la Bonté, la Générosité et le Travail.

Au cours des siècles, une évolution s'est faite, selon le principe que la coutume engendre la loi.

Aujourd'hui, la femme juive est libre de son cœur et de son corps. Le Rabbinate, dans sa majorité, accepte les mesures anti-conceptionnelles. En ce qui concerne l'interruption de la grossesse, défense est faite de tuer la vie en puissance. Néanmoins, l'état de santé de la mère est à considérer en premier lieu, et c'est la décision de la Faculté qui est prépondérante.

Au sein des communautés juives de Suisse, l'égalité des droits a suivi de peu l'égalité des droits civiques : une collaboration s'est établie graduellement. Mais nous avons encore notre domaine réservé : l'instruction religieuse, les questions culturelles, et l'assistance sociale. Aucune femme ne siège à Lausanne au comité de la Communauté, pas plus qu'au Comité directeur à Berne ; Zurich fait exception avec une représentante. Par contre à Lausanne nous sommes présentes dans différentes commissions au côté de collègues masculins, et cela depuis une quinzaine d'années déjà.

L'évolution se poursuit. En Israël, la femme est totalement, et à tous les niveaux, l'égal de l'homme dans la société. D'autre part, récemment, les communautés réformées des Etats-Unis ont aboli la dernière discrimination : la femme a accès au Rabbinate.

D. Dreyfus.

Suite en page 6

À LA RECHERCHE DU TEMPS À VENIR

Dans notre numéro de mai, Monique Barbey nous écrivait (Liberté ou Discipline) que la vie à Paris était bien plus fascinante qu'en Suisse. Raymonde Gampert, l'animatrice du Théâtre du « Petit Crève-Cœur » à Cologne, lui répond en ces termes :



Chère Monique,
Ton article de Paris, le mois dernier m'amuse et ne me surprend pas. Toi qui a vécu toute ta vie de femme mariée à l'étranger et jusqu'en Asie, comment aurais-tu la même optique que moi qui n'ai jamais quitté notre bonne ville ? Quand tu parles de cette « fameuse atmosphère » si tonique à Paris et, sous-entendu si pesante à Genève, tu tombes un peu dans la facilité. Que les Genevois manquent parfois de chaleur et de fantaisie, je te le concède. Mais qu'il soit nécessaire d'émigrer à nouveau pour établir des contacts, c'est vraiment un peu forcer la note.

Si tu avais comme moi la chance d'avoir pu créer un groupe de théâtre avec des amis, tu aurais découvert la

possibilité de contacts rares et enrichissants, même à Genève. Tu aurais pu aussi le joindre à notre troupe quand nous avons parcouru la campagne genevoise en roulotte pour jouer « Le Noël sur la place » de Ghéon. Si l'envie t'en prend, tu peux encore aujourd'hui l'associer aux artistes et aux amis du Petit Crève-Cœur, le théâtre installé dans notre pressoir, où les contacts ne manquent certes pas. De là à créer quelque chose dans ton village, il n'y a qu'un pas. Peut-être commenceras-tu comme moi à tisser des tapisseries pour les églises tout en gardant tes petits-enfants ? Ce serait déjà un bon début.

Bonne chance !

Raymonde Gampert

Situation de la femme dans l'Eglise catholique romaine

(Suite de la page 5)

magère — qui a la meilleure part, mais c'est Marie — la théologienne... Enfin et surtout, aux noces de Cana, c'est encore une femme, Marie, mère de Jésus, parce qu'elle est attentive à l'événement, insistante dans sa supplique et forte dans sa foi, qui force littéralement la porte à tous les miracles du Christ.

En bref, la loi de l'Evangile, c'est l'ordre de la « nature » renversé par celui de la Grâce.

De tout cela, à l'heure actuelle, on est en train de prendre conscience : les femmes, en premier lieu, mais aussi les hommes et jusqu'aux hommes d'Eglise. Vatican II a eu le grand mérite de remettre en honneur une vérité fondamentale : tout l'Eglise est sacerdotale ; cela veut dire que par son baptême, tout chrétien est appelé à rendre témoignage, sans distinction d'homme ou de femme ; cela s'appelle sacerdoce des fidèles ; et à ce ministère, les femmes, depuis toujours, participent pleinement.

Notre monde est en mutation ; et dans ce monde, l'Eglise elle aussi est en mutation ; une mutation parfois houleuse, souvent très mal comprise, mais combien pleine d'espérance. Dans le monde de demain, les femmes auront-elles une place différente de celle qui leur était jusqu'ici classiquement dévolue ? La crise actuelle de l'Eglise l'invite en tout cas à imaginer de nouveaux ministères mieux adaptés au temps et aux besoins, comme elle a su le faire pendant les premiers siècles de son histoire. On a vu que, pendant ces premiers siècles, les femmes n'avaient pas été exclues du diaconat ni des ministères mineurs, mais, sous diverses

influences, entre autres le droit romain du type patriarcal, le rôle adulte qu'elles auraient pu avoir leur a été progressivement refusé, le clergé masculin et célibataire les a maintenues en tutelle. (Dom Besret, prieur de Boquen).

Qui en sera-il demain ? L'engagement de la femme à part entière — et jusque dans le ministère presbytéral — est-il totalement impensable ? — est-il totalement impensable ? — à quelques années encore, le sujet aurait provoqué des tollés ; maintenant, on en discute avec tranquillité, au moins au niveau des recherches théologiques. D'ailleurs, il ne s'agit pas nécessairement, en ordonnant des femmes, de le faire dans le cadre de la conception classique du clergé. « L'évolution des institutions de l'Eglise depuis Vatican II nous a révélé la possibilité d'une sorte de polyvalence ou de pluralisme du ministère sacerdotal qui en montre la richesse... Dans la période de recherche actuelle intense et de crise du clergé, il importe de retrouver une image du prêtre salvagardant l'essentiel, mais en même temps plus souple et plus adaptable aux exigences de l'apostolat moderne. Et c'est dans ce contexte de renouveau et de recherche que doit être abordé ce problème du sacerdoce féminin, sous une forme nouvelle à inventer. L'Eglise, au cours des siècles, a su faire preuve d'une étonnante inventivité en fait de ministères pour qu'on ne puisse récuser l'idée même du ministère ouvert aux femmes au nom d'une conception stéréotypée du prêtre et du clergé. » Jean-Marie Aubert. La Femme — antisémitisme et christianisme).

M. JOST

RUBRIQUE JURIDIQUE

Comme nous l'annoncions dans le numéro de mai, Femmes Suisses est heureuse d'annoncer la création d'une rubrique juridique, qui débutera par les comptes rendus de la journée juridique des femmes romandes à Balexert, le 16 avril 1975.

POINT DE VUE JURIDIQUE

Grâce à Me Laure Bovy, responsable de la journée, elles sont venues treize à la douzaine, jeunes, énergiques, souriantes, chargées de savoir et prêtes à le partager, les avocates-stagiaires de Genève. Par groupes de deux ou trois, elles exposent à un public parfois grisonnant ce qu'implique le mariage pour une femme, ce qu'il faut savoir avant de divorcer, quelles sont les conséquences de l'union libre quand l'enfant paraît. Elles parlent du droit au travail et du droit au salaire et expliquent comment on peut modifier les droits de succession.

L'affluence, les questions posées prouvent que le besoin de se renseigner est réel, que la femme est mal informée de ses droits et de ses limitations. Les cabinets de consultation sont prises d'assaut. C'est pourquoi Femmes Suisses introduit une rubrique juridique avec la collaboration des avocates et stagiaires qui ont contribué au succès des JFR. Tous les sujets traités à Balexert seront repris ici l'un après l'autre.

Une avocate chevronnée, Me Annette Matile introduit les différents sujets de la journée par un survol magistral de la situation juridique actuelle de la femme en Suisse.

S'il n'y a pas (ou plus) de discrimination systématique notamment en ce qui concerne la femme célibataire, la discrimination juridique de la femme mariée est bien ancrée dans notre législation. Comme le rappelle M. Henri Schmitt dans son rapport au Conseil de l'Europe (1974) « elle se cache dans les plis de textes apparemment neutres, sinon originellement destinés à protéger la femme ».

En effet, l'assujettissement du sexe dit « faible » au sexe dit « fort » dans notre pays tient à deux principes : celui de « l'unité de la famille » et celui qui fait du mari le « chef de famille ». Tant que ces deux principes formeront la base de la législation la discrimination subsistera.

Or, le principe de l'unité de la famille est sérieusement combattu et même abandonné dans la plupart des pays européens en conformité avec une Convention des Nations Unies sur la nationalité de la femme mariée, entrée en vigueur en 1958.

Cette convention consacre le principe de l'égalité de l'homme et de la femme. La Suisse est le seul pays d'Europe à ne pas l'avoir signée. Mais en y pense...

Nationalité de la femme mariée

An nom de la sacro-sainte unité de la famille, la Suisse perd, en se mariant, son droit de Cité (Canton et Commune) pour acquiescer celui de son mari. L'étrangère qui épouse un Suisse devient automatiquement et de plein droit Suissesse.

Inversement, l'étranger qui épouse une Suissesse reste étranger. Après 6 ou 12 ans de séjour (selon le canton), il pourra demander sa naturalisation comme n'importe quel autre étranger. Cette procédure est longue et coûteuse. Il y a là une inégalité choquante.

Or, un nouveau projet de loi sur la nationalité est actuellement en consultation. Il se fonde non plus sur l'unité de la famille mais sur l'égalité entre l'homme et la femme. Il prévoit, entre autres une naturalisation gratuite et simplifiée pour l'époux étranger. Quant à l'épouse d'origine étrangère, elle devra attendre 5 ans de séjour et trois ans de mariage pour obtenir la nationalité suisse.

Si la nouvelle loi sur la nationalité est acceptée, il suffira de modifications légales mineures pour que la femme mariée garde son droit de cité personnel.

Pour que l'égalité soit complète, le choix devrait être libre, comme en France où le « mariage » n'exerce de plein droit aucun effet sur la nationalité.

Statut personnel et familial de la femme mariée

En Suisse, le mari est le chef de la famille à tous égards : il administre les biens (sauf contrat de mariage), choisit le domicile, décide de l'avenir de la famille, des enfants. Là où la loi prévoit que les décisions doivent être prises en commun, elle précise qu'en cas de divergences, l'avis du mari l'emporte.

En tant que « chef », il garde son nom de sa naissance à sa mort tandis que la femme perd le sien en se mariant, le recouvre en divorçant, en acquiert un troisième en se remariant, etc.

Les pouvoirs du mari vont beaucoup trop loin : la femme ne peut prendre un emploi qu'avec l'autorisation expresse ou tacite de son mari. Cette autorisation est aussi nécessaire pour entreprendre quelque chose qui excède les besoins courants du ménage. Le mari peut, d'un trait de plume, enlever à sa femme son droit très limité de représenter l'union conjugale, alors que l'épouse ne peut pas faire de même si son mari dilapide ses biens ou prend des risques financiers injustifiés.

D'une manière générale, les mesures protectrices de l'union conjugale ne sont plus du tout adaptées au degré d'indépendance de la femme moderne. Elles sont trop compliquées et limitent considérablement sa liberté d'action, sans raison ni profit pour personne.

Régimes matrimoniaux

Le régime normal est celui de l'union des biens. Pour en adopter un autre, il faut conclure un contrat de mariage (communauté et séparation des biens). Or, l'union des biens présente de graves inconvénients dès que surgissent des difficultés financières ou conjugales :

Les biens des époux restent séparés, mais le mari les administre tous (sauf les biens réservés) et en a la jouissance. Si la femme peut exiger des renseignements en ce qui concerne l'administration de ses apports, le mari ne doit jamais fournir de renseignements sur sa fortune et ses revenus personnels.

En outre, la répartition du bénéfice de l'union conjugale pour cause de décès ou de divorce (2/3 au mari, 1/3 à la femme) ne se justifie pas, surtout si l'on pense combien il est difficile à la

femme de fournir la preuve de ses apports.

Comme le droit de la famille est actuellement en révision et que le projet à l'étude se fonde sur le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, il est vraisemblable que le régime matrimonial normal de l'avenir sera beaucoup plus équitable ; cela suppose toutefois, que le mari perde sa qualité de « chef de famille ».

Impôts

Actuellement, le gain du mari et celui de la femme sont additionnés et taxés comme s'il s'agissait d'un gain unique (idem pour la fortune). Considérant le taux progressif, il s'agit, en fait d'une pénalisation du travail de la femme. Bien des couples souhaiteraient être imposés séparément, comme dans d'autres pays européens. Aucune tentative dans ce sens n'a abouti jusqu'ici sous prétexte de complications administratives. Signalons en très bref, le projet présenté en son temps par Me Annette Matile :

— Mari et femme déclarent indépendamment l'un de l'autre chacun sa fortune et son revenu.

— Chacun des conjoints reçoit un bordereau séparé, établi pour ses propres contributions, calculées au taux afférent au patrimoine global du ménage, mais au prorata de la fortune et du revenu de chacun des époux.

Selon ce système, il n'y aurait donc aucune perte pour l'Etat. La part de chaque conjoint serait clairement déterminée. Il y aurait surtout moins de frictions entre époux et moins d'interdictions de travailler pour la femme mariée. Ce projet supprimerait également l'inégalité choquante entre la mère divorcée ayant la charge des enfants (taxée comme une célibataire) et le père qui peut seul mentionner sa contribution à l'entretien des enfants au titre de « charges de famille ». Les travailleurs étrangers sont mieux lotis : mari et femme sont tous deux considérés comme personnes seules.

En conclusion, Me Matile souligne qu'une évolution est en train de s'accomplir dans la condition féminine, sur le plan cantonal genevois plus nettement qu'ailleurs. Mais, pour que cette évolution s'accroisse, il faut un changement de mentalité dans tous les domaines. Puisse l'année de la femme provoquer les prises de conscience nécessaires à de nouveaux progrès.

J. E.

A PROPOS ...

Y'EN A MARRE D'CE SCENARIO

« Du bilan sommaire qui précède, il ressort essentiellement que la pénurie de personnel semble être aujourd'hui résorbée dans l'enseignement secondaire... Bien qu'il soit difficile de faire des prévisions... on peut entrevoir que la tendance à la pléthore s'accroîtra au cours des prochaines années. »

La situation commande donc de prévoir déjà des mesures pour assurer en priorité la formation pratique et un emploi aux candidats qui remplissent exactement les conditions que la loi requiert pour enseigner dans les écoles secondaires du canton. Parmi ces mesures, nous voyons dans l'ordre :

— ...
— ...
— la renonciation au renouvellement de l'engagement de maîtresses temporaires mariées qui n'assument pas la charge d'un ménage

En quoi, direz-vous, ces recommandations sont-elles originales ? On sait que les femmes sont les premières licenciées. Certes : mais ces directives datées du 23 avril dernier et adressées aux directeurs des établissements secondaires cantonaux et communaux, émanent du chef du Département de l'Instruction publique du canton de Vaud. Ce qui montre, une fois de plus, que la situation faite à la femme dans ce pays est appuyée par nos autorités mêmes.

— la renonciation au renouvellement de l'engagement de maîtresses temporaires mariées qui n'assument pas la charge d'un ménage ».

Toutes les valeurs sexistes de notre société transparaissent dans cette petite phrase : le mariage marque la fin de la vie professionnelle de la femme, quels que soient ses goûts ; à l'homme de gagner la croûte de la famille, quels que soient ses désirs. Si une femme n'a pas eu la chance de mettre le grappin sur un homme, si elle est divorcée ou veuve, alors seulement on lui octroie, de haut, la possibilité de vivre et de faire vivre les siens et on lui laisse avec condescendance son travail.

Mais il y a plus grave : l'époque de récession que nous vivons confirme que l'insertion de la femme dans la société est tributaire de la conjoncture économique. Dire que les femmes constituent « une armée de main-d'œuvre de réserve pour l'économie » c'est répéter une phrase peut-être galvaudée, mais qui pourtant reflète l'exacte réalité. Armée de réserve dans laquelle on puise, que l'on ignore ou que l'on renvoie à ses « tâches naturelles » selon les besoins. Et c'est là que le fond du problème fait surface : la femme peut-elle véritablement s'épanouir selon son choix, actualiser son potentiel dans le cadre des structures économiques existantes ? Je ne vois pas comment l'on pourrait répondre par l'affirmative puisque l'histoire comme la période que nous vivons démontrent le contraire avec éclat.

— la renonciation au renouvellement de l'engagement de maîtresses temporaires mariées qui n'assument pas la charge d'un ménage ».

Et dire que certains se demandent encore à quoi pourrait bien servir un article 4 bis dans la Constitution fédérale. Que d'autres croient que les belles résolutions votées à Berne suffiront à faire changer les choses. Mais où sont donc les syndicats et autres interlocuteurs jugés valables par les autorités et qui pourraient peut-être contribuer à renverser la vapeur ?

Claire Masnata-Rubattel